

Concept de protection de la piscine du Parc des Sports Les Diablerets SA

Personne mandatée COVID-19 :

Pour le Parc des Sports Les Diablerets SA

C. Fuhrer, Chef d'exploitation

Téléphone : 024/492'39'88

SITUATION INITIALE

Ce concept de protection vise à montrer comment, dans le cadre des mesures de protection en vigueur, la piscine du Parc des Sports Les Diablerets SA peut accueillir le public.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- Distanciation sociale (distance minimale de 2m entre toutes les personnes, 4m² par personne, aucun contact physique) ;
- Les personnes particulièrement menacées doivent respecter les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

OBJECTIF

L'objectif consiste à mettre en œuvre l'ordonnance COVID-19 de la manière la mieux adaptée, tout en respectant strictement les exigences du Conseil fédéral et en protégeant la santé des utilisateurs et du personnel d'exploitation. Ainsi, le Parc des sports s'appuie dans une large mesure de responsabilité personnelle des utilisateurs de la piscine.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La piscine peut accueillir 160 personnes simultanément dans son enceinte.

Une capacité de 60 personnes est autorisée dans le bassin.

ENTRÉE/SORTIE

L'entrée et la sortie sont situés à la porte principale via la caisse (sous le respect strict des mesures de distanciation).

TRAÇABILITÉ

L'enregistrement des coordonnées de la clientèle n'est pas nécessaire.

GESTION DU FLUX DE PERSONNES

Le comptage sera effectué par l'exploitant.

DISTANCIATION SOCIALE

La distanciation sociale doit être respecter selon les normes de l'OFSP en vigueur.

COMMUNICATION

Règles :

Mise en place d'une communication permanente et omniprésente des règles dans l'enceinte de la piscine.

Concept de protection est affiché à l'entrée de la piscine et publié sur le site internet www.diablerets-pds.ch

TRAITEMENT DE L'EAU

Aucune disposition particulière n'est nécessaire. Les valeurs sont contrôlées afin de respecter les seuils fixés par l'OPBD.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Aucun aménagement particulier aux plans de nettoyage et de désinfection n'est prévu dans le cadre d'une exploitation ordinaire selon l'APRT.
Les toilettes font l'objet toutefois d'une désinfection régulière.

RESTAURANT

Le restaurant met en place son propre concept de protection.

VESTIAIRES

Les vestiaires/douches sont fermés. Des cabines sont mises à disposition.

DISPOSITION FINALE/RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PISCINE

Le présent concept est lié, sous forme d'avenant, au règlement général de la piscine.

Ce concept de protection fait appel à la responsabilité des utilisateurs, la santé étant l'affaire de tous. Merci de faire preuve de respect et de responsabilité.